



Commission spéciale « Tripartite »

Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2022

Ordre du jour :

8075 Projet de loi portant modification de la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine

- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Stéphanie Empain (remplaçant M. François Benoy), M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Marc Spautz

Mme Olivia Welsch, du groupe parlementaire DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

8075 Projet de loi portant modification de la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine

Le président-rapporteur, M. Gilles Baum (DP), explique qu'après l'adoption du rapport relatif au projet de loi sous rubrique du 17 novembre 2022, il a été signalé à la Chambre des Députés que la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises

particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine n'est entrée en vigueur uniquement en date du 2 août 2022.

Par conséquent, il y a lieu de remplacer la date du 29 juillet 2022 par celle du 2 août 2022 à l'article 10 du projet de loi afin d'éviter des difficultés au niveau de la consolidation.

Le Conseil d'État a été informé de ce redressement.

Suite à ces explications, le nouveau rapport est soumis au vote de la Commission spéciale.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal approuvé et certifié exact